

République Française

Département

De la Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de BUCEY LES GY
Séance DU 23 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers : **En exercice : 12 Présents : 9 Représentés : 2 Absents : 1**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, à 18 h 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Membres présents : KOPEC Freddy, BALLIVET Jacques, PIRES Sylvie, LACOUR Céline, LAMBERT Agnès, GROSJEAN Virginie, KOPEC Fanny, CHEVIET Vincent et SANDRETTI Baptiste

PROCURATIONS : RABY Océane à BALLIVET Jacques
MILLOT Romain à KOPEC Fanny

Absents : HERITIER Quentin

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU 12 JUIN 2024

Délibération N°	Objet de la délibération	Vote
	Approbation du procès-verbal de la séance du 12/06/2024	Pour : 10 Contre : 1
2024 / 38	Incorporation des Biens Sans Maîtres	Pour : 11
2024 / 39	Approbation RPQS 2023	Pour : 11
2024 / 40	CCMGY : Fonds Concours Fonctionnement 2024	Pour : 11
2024 / 41	Nouveaux tarifs Atelier Jus de Fruits	Pour : 10 Contre : 1
2024 / 42	Demande de tarif avantageux location petite salle	Pour : 11
2024 / 43	Vente Terrain Communal	Pour : 10 Contre : 1
2024 / 44	Diverses demandes de subvention	Pour : 11
2024 / 45	Demande de subvention et de mise à disposition de locaux gracieusement	Pour : 10 Abstention : 1

Président de Séance
Freddy KOPEC

Secrétaire de Séance
Virginie GROSJEAN



.....
République Française

**Département
De la Haute-Saône**

**Commune
De Bucey les Gy**

.....
Nombre de membres :

- en exercice : 12
- présents : 9
- absent(s) : 1
- procurations : 2

Date de convocation :

18/10/2024

Date d'affichage :

24/10/2024

DCM 2024 / 38

Objet :

***Incorporation des
Biens Sans Maîtres***

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Bucey les Gy**

Séance du 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, à 18 H 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Membres présents : KOPEC Freddy, BALLIVET Jacques, PIRES Sylvie, LACOUR Céline, GROSJEAN Virginie, LAMBERT Agnès, KOPEC Fanny, SANDRETTI Baptiste, CHEVIET Vincent

PROCURATIONS : RABY Océane à BALLIVET Jacques
MILLOT Romain à KOPEC Fanny

Membre absent : HERITIER QUENTIN

Secrétaire de séance : Virginie GROSJEAN

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil municipal que :

- Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés sauf renonciation à exercer ce droit (article 713 du Code civil).
- Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui : 1) font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à dix ans pour les successions ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2007 et si l'acquisition se trouve dans un des quatre périmètres prévus par la loi, tel que les zones de revitalisation rurale. 2) des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription. (Article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) ;
- Les bois et forêts acquis sont soumis au régime forestier prévu à l'article L. 211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal ou du transfert dans le domaine de l'Etat. Au cours de cette période, il peut être procédé à toute opération foncière. (Article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) ;
- Cette procédure vise à incorporer dans le domaine communal des biens sans maître dans le cadre d'une politique foncière pouvant s'articuler autour d'un axe forestier (agrandir la forêt communale, réduire le morcellement forestier privé en alimentant une bourse forestière, résorber des enclaves et mettre en cohérence de la desserte forestière, etc.), d'un axe d'aménagement (constitution de réserves foncières), voire d'un axe environnemental (protéger des espaces naturels). L'intégration d'un bien sans maître dans le domaine communal n'est pas systématiquement définitif, elle peut être une simple

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 070-217001049-20241023-202438-DE



étape avant de procéder par exemple à des échanges visant à la maîtrise foncière de secteurs à enjeux ou à une vente pour une remise en gestion par un autre propriétaire.

- La Commune a conduit une enquête sur son territoire pour qualifier les biens considérés de sans maître.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'acquisition de biens sans maître dans le domaine communal.

La Commune de BUCEY LES GY identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 217 001 049

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale", en particulier ses articles 98 et 99, sur la définition des biens considérés comme n'ayant pas de maître

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'avis de la commission communale des impôts directs du 14/03/2024 ;

Considérant l'arrêté municipal n° 2024 / 10 en date du 20/03/2024 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Considérant le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de l'arrêté municipal susvisé ;

Considérant que l'arrêté susvisé a été notifié aux personnes intéressées dans les conditions prévues à l'article L. 1123-3 du CGPPP et en particulier au dernier domicile connu du dernier propriétaire tel que figurant au cadastre ;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble dont la référence cadastrale et la contenance sont :

Section	Numéro plan	Adresse parcelle	Nature	Surface m2
D	0936	VIGNES GEORGES	NAT	1670
D	0930	VIGNES GEORGES	NAT	1385
D	0760	REVERS DE CROUSOT	FOR	795
D	0757	REVERS DE CROUSOT	FOR	795
B	0617	SUR LA COMBE	NAT	3860
B	0586	FRICHE DU FELOT	NAT	6180
B	0559	VIGNES DU FELOT	NAT	1190

B	0548	VIGNES DU FELOT	NAT	830
B	0528	VIGNES DU FELOT	FOR	340
B	0503	VIGNES DU FELOT	FOR	705
B	0472	VIGNES DU FELOT	FOR	2020
C	0469	CHAMPS DES VEAUX	NAT	3770
B	0465	VIGNES DU FELOT	FOR	640
B	0464	VIGNES DU FELOT	FOR	1855
B	0455	VIGNES DU FELOT	NAT	255
B	0454	VIGNES DU FELOT	NAT	255
G	0388	LA VERMOUSOTTE	AGR	1000
F	0298	LA COMBE THIERY	FOR	1360
ZL	0047	CREUX DE GRANDCHAMPS	NAT	514
ZL	0046	CREUX DE GRANDCHAMPS	NAT	386
ZL	0045	CREUX DE GRANDCHAMPS	NAT	2466
ZL	0044	CREUX DE GRANDCHAMPS	NAT	3848
ZL	0043	CREUX DE GRANDCHAMPS	NAT	1455
ZL	0042	CREUX DE GRANDCHAMPS	NAT	1518
ZL	0041	CREUX DE GRANDCHAMPS	NAT	1181
ZL	0040	CREUX DE GRANDCHAMPS	NAT	1202
ZL	0039	CREUX DE GRANDCHAMPS	NAT	592
ZL	0038	CREUX DE GRANDCHAMPS	NAT	2790
ZD	0035	DERRIERE FOLLE	NAT	4329

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dès lors ces immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 070-217001049-20241023-202438-DE



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et des articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Charge M. le Maire, ou son adjoint, de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles ;
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents afférents.

11 POUR

0 CONTRE

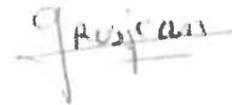
0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents. Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

La Secrétaire,



.....
République Française

**Département
De la Haute-Saône**

**Commune
De Bucey les Gy**
.....

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Bucey les Gy**

Séance du 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, à 18 H 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Nombre de membres :

- en exercice : 12
- présents : 9
- absent(s) : 1
- procurations : 2

Membres présents : KOPEC Freddy, BALLIVET Jacques, PIRES Sylvie, LACOUR Céline, GROSJEAN Virginie, LAMBERT Agnès, KOPEC Fanny, SANDRETTI Baptiste, CHEVIET Vincent

PROCURATIONS : RABY Océane à BALLIVET Jacques
MILLOT Romain à KOPEC Fanny

Date de convocation :

18/10/2024
Date d'affichage :

24/10/2024

Membre absent : HERITIER QUENTIN

Secrétaire de séance : Virginie GROSJEAN

DCM 2024 / 39

Objet :

**Approbation RPQS
2023**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur les prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, de l'eau potable, de l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts de Gy pour l'année 2023, et invite le Conseil à prendre acte des rapports présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les rapports RPQS 2023 de la Communauté de Communes des Monts des Gy.

11 POUR

0 CONTRE

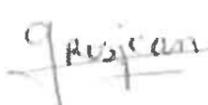
0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents. Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

La Secrétaire,



.....
République Française

**Département
De la Haute-Saône**

**Commune
De Bucey les Gy**

.....

Nombre de membres :

- en exercice : 12
- présents : 9
- absent(s) : 1
- procurations : 2

Date de convocation :

18/10/2024

Date d'affichage :

24/10/2024

DCM 2024 / 40

Objet :

**CCMGY : Fonds de
concours de
Fonctionnement
2024**

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Bucey les Gy**

Séance du 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, à 18 H 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Membres présents : KOPEC Freddy, BALLIVET Jacques, PIRES Sylvie, LACOUR Céline, GROSJEAN Virginie, LAMBERT Agnès, KOPEC Fanny, SANDRETTI Baptiste, CHEVIET Vincent

PROCURATIONS : RABY Océane à BALLIVET Jacques
MILLOT Romain à KOPEC Fanny

Membre absent : HERITIER QUENTIN

Secrétaire de séance : Virginie GROSJEAN

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2024 instituant un fonds de concours « fonctionnement » permettant de financer le fonctionnement des équipements communaux ;

Monsieur le Maire rappelle que les EPCI sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre, et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La pratique des fonds de concours, prévue à l'article article L5214-16 (V) pour les communautés de communes du CGCT, constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par conséquent, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 070-217001049-20241023-202440-DE

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire a pris la décision d'instituer un fonds de concours « fonctionnement » ayant pour objet de financer le fonctionnement des équipements communaux;

Le versement est soumis à une délibération concordante de la commune et de la communauté de communes à la majorité simple.

Le conseil municipal sollicite un fonds de concours en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement d'équipements suivantes : Dépenses de personnels et d'assurances.

Le montant des dépenses s'élèvent à 36 006.08 € HT soit 37 065.29 € TTC

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 12 494.98 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint, à solliciter un fonds de concours d'un montant de 12 494.98 € auprès de la Communauté de Communes des Monts de Gy ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer le règlement d'intervention et tout acte afférent.

11 POUR

0 CONTRE

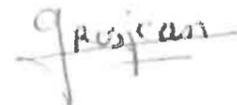
0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents. Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

La Secrétaire,



République Française

Département
De la Haute-Saône

Commune
De Bucey les Gy

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Bucey les Gy

Séance du 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, à 18 H 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Nombre de membres :

- en exercice : 12
- présents : 9
- absent(s) : 1
- procurations : 2

Date de convocation :

18/10/2024

Date d'affichage :

24/10/2024

DCM 2024 / 41

Objet :

Nouveaux Tarifs
Atelier Jus de Fruits

Membres présents : KOPEC Freddy, BALLIVET Jacques, PIRES Sylvie, LACOUR Céline, GROSJEAN Virginie, LAMBERT Agnès, KOPEC Fanny, SANDRETTI Baptiste, CHEVIET Vincent

PROCURATIONS : RABY Océane à BALLIVET Jacques
MILLOT Romain à KOPEC Fanny

Membre absent : HERITIER QUENTIN

Secrétaire de séance : Virginie GROSJEAN

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location de l'atelier jus de fruits appliqués depuis 3 ans apparaissent un peu discriminatoire envers les personnes ayant peu de fruits, car les tarifs sont fixes, quel que soit la quantité de pommes à broyer, et donc quelques soit la quantité de jus obtenu.

Il convient donc de modifier le mode de calcul pour la prochaine saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Location local	Part variable selon quantité de litres de jus obtenue		
		Prix au litre de 1 à 100 L	Prix au litre de 101 à 200 L	Prix au litre à partir de 200 L et +
Bucéens	20 €	0.50 €	0.40 €	0.30 €
Extérieurs	30 €	0.50 €	0.40 €	0.30 €

Ex Bucéens pour 50L : 45 € (0.90 €/L) // 150 L : 80 € (0.53 €/L) // 280 L : 104 € (0.37 €/L)

Ex Extérieur pour 50L : 55 € (1.10€/L) // 150 L : 90 € (0.60 €/L) // 280L : 114 € (0.41 €/L)

UTILISATION DU LOCAL : BROYEUR SEUL

	Location demi-journée	Location journée
Bucéens	25 €	30 €
Extérieurs	30 €	40 €

UTILISATION DU LOCAL PASTEURISATION

	Location local	Part variable selon quantité de litres de jus obtenue		
		Prix au litre de 1 à 100 L	Prix au litre de 101 à 200 L	Prix au litre à partir de 200 L et +
Bucéens	30 €	0.40 €	0.30 €	0.25 €
Extérieurs	40 €	0.40 €	0.30 €	0.25 €

Ex Bucéens pour 50L : 50 € (1.00 €/L) // 150 L : 75 € (0.50 €/L) // 280 L : 100 € (0.36 €/L)

Ex Extérieur pour 50L : 60 € (1.20€/L) // 150 L : 85 € (0.57 €/L) // 280L : 110 € (0.39 €/L)

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 070-217001049-20241023-202441-DE

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 070-217001049-20241023-202441-DE

10 POUR

1 CONTRE

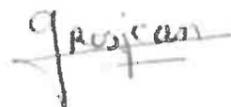
0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents. Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

La Secrétaire,



.....
République Française

Département
De la Haute-Saône

Commune
De Bucey les Gy
.....

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Bucey les Gy

Séance du 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, à 18 H 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Nombre de membres :

- en exercice : 12
- présents : 9
- absent(s) : 1
- procurations : 2

Membres présents : KOPEC Freddy, BALLIVET Jacques, PIRES Sylvie, LACOUR Céline, GROSJEAN Virginie, LAMBERT Agnès, KOPEC Fanny, SANDRETTI Baptiste, CHEVIET Vincent

PROCURATIONS : RABY Océane à BALLIVET Jacques
MILLOT Romain à KOPEC Fanny

Date de convocation :

18/10/2024
Date d'affichage :

24/10/2024

Membre absent : HERITIER QUENTIN

Secrétaire de séance : Virginie GROSJEAN

DCM 2024 / 42

Objet :

Location salle
polyvalente :
demande de tarif
avantageux

Monsieur le Maire informe que Monsieur [REDACTED], a, comme depuis plusieurs années, décidé d'installer ses décors de Noël à Bucey les Gy pour organiser des séances photos de famille.

Il a réservé la petite salle du mercredi 6 au dimanche 10 novembre 2024 et souhaiterait pouvoir bénéficier d'un tarif avantageux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de location de la petite salle pour les 5 journées, chauffage compris, à 340 € à [REDACTED] ; et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document se rapportant à cette location.

11 POUR

0 CONTRE

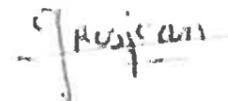
0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents. Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

La Secrétaire,



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 070-217001049-20241023-202442-DE

.....
République Française

**Département
De la Haute-Saône**

**Commune
De Bucey les Gy**
.....

Nombre de membres :

- en exercice : 12
- présents : 9
- absent(s) : 1
- procurations : 2

Date de convocation :

18/10/2024

Date d'affichage :

24/10/2024

DCM 2024 / 43

Objet :

**Vente Terrain
Communal**

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Bucey les Gy**

Séance du 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, à 18 H 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Membres présents : KOPEC Freddy, BALLIVET Jacques, PIRES Sylvie, LACOUR Céline, GROSJEAN Virginie, LAMBERT Agnès, KOPEC Fanny, SANDRETTI Baptiste, CHEVIET Vincent

PROCURATIONS : RABY Océane à BALLIVET Jacques
MILLOT Romain à KOPEC Fanny

Membre absent : HERITIER QUENTIN

Secrétaire de séance : Virginie GROSJEAN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le sujet du traçe situé derrière l'ancienne mairie lavoir abordé lors de la séance du 12 juin dernier.

Monsieur et Madame [REDACTED] souhaitent acquérir la partie du traçe situé derrière l'ancienne mairie-lavoir, sur la parcelle cadastrée G 694, au 3 rue du Canal, séparant leur habitation de leur jardin, d'une superficie d'environ 50 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre à Monsieur et Madame [REDACTED], la partie du traçe située derrière leur habitation pour un montant net vendeur de 1000 €
- Que les frais de bornage et de Notaire seront imputés aux acheteurs
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document se rapportant à cette cession.

10 POUR

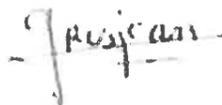
1 CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents. Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

La Secrétaire,



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 070-217001049-20241023-202443-DE

République Française

Département
De la Haute-Saône

Commune
De Bucey les Gy

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Bucey les GY**

Séance du 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, à 18 H 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Nombre de membres :

- en exercice : 12
- présents : 9
- absent(s) : 1
- procurations : 2

Membres présents : KOPEC Freddy, BALLIVET Jacques, PIRES Sylvie, LACOUR Céline, GROSJEAN Virginie, LAMBERT Agnès, KOPEC Fanny, SANDRETTI Baptiste, CHEVIET Vincent

PROCURATIONS : RABY Océane à BALLIVET Jacques
MILLOT Romain à KOPEC Fanny

Date de convocation :

18/10/2024
Date d'affichage :
24/10/2024

Membre absent : HERITIER QUENTIN

Secrétaire de séance : Virginie GROSJEAN

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal trois demandes de subvention reçues.

DCM 2024 / 44

Objet :

**Diverses demandes
de subventions**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas attribuer de subvention à l'Association Prévention Routière
- De ne pas attribuer de subvention à l'Ecole de Musique de Marnay
- De ne pas attribuer de subvention à l'Association AFMTÉLÉTHON
-

11 POUR

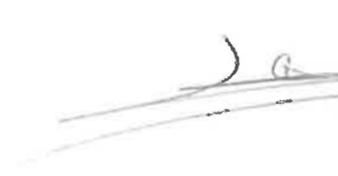
0 CONTRE

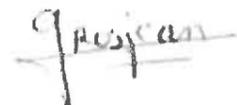
0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents. Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

La Secrétaire,



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 070-217001049-20241023-202444-DE

.....
République Française

**Département
De la Haute-Saône**

**Commune
De Bucey les Gy**

.....
Nombre de membres :

- en exercice : 12
- présents : 9
- absent(s) : 1
- procurations : 2

Date de convocation :

18/10/2024

Date d'affichage :

24/10/2024

DCM 2024 / 45

Objet :

**Festival musiques
du monde :
Demandes de
subvention et de
mise à disposition
de locaux**

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Bucey les Gy**

Séance du 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, à 18 H 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Membres présents : KOPEC Freddy, BALLIVET Jacques, PIRES Sylvie, LACOUR Céline, GROSJEAN Virginie, LAMBERT Agnès, KOPEC Fanny, SANDRETTI Baptiste, CHEVIET Vincent

PROCURATIONS : RABY Océane à BALLIVET Jacques
MILLOT Romain à KOPEC Fanny

Membre absent : HERITIER QUENTIN

Secrétaire de séance : Virginie GROSJEAN

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet de festival de Musique du monde organisé par l'Association BENKADI – Joie Production, qui envisage de s'installer sur plusieurs sites à Bucey lès Gy les 13 et 14 juin 2025.

Mme Joyce TAPE, marraine de cette association, récemment installée dans le village a sollicité la municipalité pour obtenir une subvention de 500 € et la mise à disposition de l'ancien presbytère et de son parc, ainsi que l'église.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Comité des Fêtes organise la fête de la musique en 2025, comme elle l'a fait cette année, soit à seulement quelques jours d'intervalle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De ne pas attribuer de subvention à l'association BENKADI – Joie Production en applications aux décisions prises en début de mandat.
- De refuser la mise à disposition de l'ancien Presbytère étant donné que ce bâtiment est visé par plusieurs affaires en cours au Tribunal Administratif.
- D'inviter les organisateurs à changer la date de ce festival.
- D'obtenir l'autorisation de l'Abbé JARAND

10 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents. Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

La Secrétaire,



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 070-217001049-20241023-202445-DE

